



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°29-2022 : Signature du marché n°2206P relatif aux services d'assurance du Syndicat du Bois de l'Aumône – Lot 2A « Responsabilité Civile Générale »**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

## CONSIDÉRANT :

- l'infructuosité du lot 02 Responsabilité Civile (responsabilité générale et responsabilité environnementale) déclarée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022 ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la souscription d'une assurance responsabilité civile générale ;
- la conformité de l'offre de la SMACL par rapport aux stipulations du CCTP et aux crédits budgétaires alloués ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'accord-cadre n°2206P02A relatif aux services d'assurance « Responsabilité Civile Générale » avec **SMACL Assurances** (79031 Niort) pour un **montant annuel de 3 641,15 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221216-DEC29-2022-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

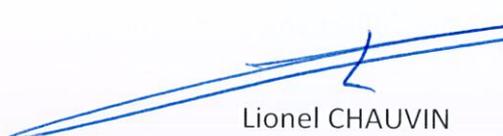
**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 décembre 2022.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221216-DEC29-2022-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022